

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques

NPL

Arrêté n° ARR_2022_136

Objet : Arrêté réglementant provisoirement le stationnement pour l'occupation de trois places de stationnement au droit du 76 rue Maurice Rigolet - R2BAT

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de Police,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par la société R2BAT sise, 10 allées des Champs Elysées 91000 Evry-Courcouronnes,

VU les lieux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée de l'intervention,

ARRÊTE

Article 1 : Du mardi 5 au mardi 26 juillet 2022, la société R2BAT sera autorisée à occuper trois places de stationnement au droit du 76, rue Maurice Rigolet pour l'installation d'une benne de 8 m².

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation et pré-signalisation horizontale et verticale nécessaire à l'article cité ci-dessus, sont à la charge de la société susnommée, conformément au Code de la Route et aux instructions sur la signalisation temporaire.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Cette occupation est délivrée à titre onéreux conformément à la délibération n°DEL_2021_040 du conseil Municipal en date du 13 décembre 2021.

L'emprise au sol est de 37,5m². Un titre de recette accompagné de son état liquidatif sera émis à l'encontre de la société R2BAT, responsable des travaux, contenant le détail du tarif de l'occupation.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,